Pour mettre fin à ces pillages, il fut brûlé un matelas à une heure, qu'on croyait couvert.

Il ne fut trouvé sur la place, le feu ayant duré toute une certaine quantité de tabac, des cigares et des cigarettes. Ils emportèrent même une caisse de pipes.

Leur coup fait, ils partirent par où ils étaient entrés.

La gendarmerie a ouvert une enquête.

CORBEAU

Saviny. — Nous recevons de Palvigny une lettre anonyme, le sort de cette anonyme.

Cette lettre étant anonyme, nous ne pouvons en tenir compte.

Neuvilly. — Un déraillement s'est produit en gare de Neuvilly.

Le train venant de Valenciennes-Solesmes qui arrive au Cateau à midi, allait entrer en gare de Neuvilly.

Parvenu au disque situé à environ 150 mètres en avant de la gare, la locomotive déraille et parcourt encore près de 25 mètres en dehors de la voie. Les wagons du train restèrent sur les rails; la première voiture seule, contenant quelques voyageurs, eut à souffrir de l'accident.

Les dégâts sont purement matériels; la voie est restée obstruée jusque vers 5 heures de l'après-midi.

AVESNES

Louvroil. — Lundi soir vers 7 heures, le jeune Debaker, ouvrier aux usines de Louvroil, accompagné, une lampe à la main, se rendait au grenier qu'il se rendit au magasin pour prendre un seau.

Sur son passage se trouvait un tonneau ouvert rempli de pétrole, que Debaker n'avait pas aperçu. Il alla buter contre ce tonneau et renversa toute la lampe dedans; aussitôt, une explosion se produisit et brûla grièvement le jeune ouvrier au visage, aux bras et à la jambe droite.

Debaker a été transporté sur une civière à son domicile.

Un homme broyé à Hautmont

Hier, un terrible accident s'est produit à l'usine A. Frémicourt et A. Hautmont.

M. Crépel, 35 ans, marié, père de cinq enfants, un has-âge, contre-maître au train vertical de cette usine, était occupé à couper des boulets à pourcelet à la machine à couper, quand il fut saisi par une corde de transmission et entraîné par elle.

Quoique rapidement secouru, le malheureux était entièrement broyé, son corps ne formait plus qu'un amas de débris informes.

Ce malheur a causé la plus vive émotion dans la ville.

DUNKERQUE

Le général Jung et le « Nord Maritime »

A propos de l'épilogue des élections Dunkerquoises et du procès fait par le général Jung au *Nord Maritime*, nous avons dit que l'honorable général s'était dédaté. C'est une erreur. Le général, s'inspirant du droit, a agi de manière à réserver tous ses droits, pour le cas où ses anciens adversaires n'exécuteraient pas tous leurs engagements.

Union syndicale des ouvriers de la métallurgie. — Fête patronale de Saint-Eloi. — Samedi 2 décembre prochain à 9 heures précises du soir, dans la salle de l'Alcazar-Concert, chez M. Dolet, aura lieu un grand concert, suivi du bal, au bénéfice de la caisse de secours aux ouvriers malades et sans travail.

Le Syndicat des marins. — Le local du Syndicat des Marins, 5, rue Jean-Bart, 5, 19, rue Nombre, 39, Vieux-Marché au beurre, et 17, quai des Hollandais, à l'estaminet du « Nouveau-Pont ».

Les cotisations seront lieu désormais tous les mardis.

Un membre du bureau est tous les jours, de midi à deux heures, au siège du syndicat pour recevoir les cotisations et fournir tous les renseignements utiles aux intéressés.

Chambre de commerce de Dunkerque. — Séance du ven. radi 24 novembre 1893. Ordre du jour : Question générale des hangars.

Accident. — Hier, à bord du vapeur « Severin », amarré bassin de Freycinet, M. Louis Vanpoucke, trestre, journalier, 20 ans, demeurant à Saint-Pol-sur-Mer, est tombé du haut d'un pont dans la cale, et dans cette chute s'est fracturé le pied droit.

Vol. — Les deux demoiselles Emile et Albertine Defontaine, leur mère et deux amis Joseph Beaumont et Gustave Vandekempelle, ont été arrêtés hier, à la suite d'une enquête ouverte par M. Freyburger, sur un vol commis au préjudice de M. Bernard, marchand d'étoffes, rue des Capucins.

L'enquête a démontré que les personnes arrêtées ont volé une pièce d'étoffe plus.

Chronique maritime. — Le steamer anglais *Corinna* est parti de Philadelphie le 21 novembre, pour Dunkerque avec 8,440 barils de pétrole brut.

— Le navire anglais *Lowhill* est passé à l'Ascension le 16 novembre, allant de Saigon à Dunkerque.

— Le steamer anglais *Sherrigore* est parti d'Alger le 18 novembre, allant de Bombay à Dunkerque ayant à bord 1907 balles coton et diverses graines.

Bourbourg. — Un commencement d'incendie s'est déclaré avant-hier, chez Mme Bloevoet, tonnelière.

On suppose qu'un morceau de charbon sura roulé du foyer sur le tapis, qui brûlait. Quelques seau d'eau auront promptement raison du feu.

Mate-les-Bains. — Le conseil municipal y réunira, à la mairie, le samedi 25 novembre à 8 h. 1/2 du soir.

Ordre du jour : Don de MM. Gerard frères au bureau de bienfaisance. — Construction d'une école de filles. — Rapport de la commission. — Aménagement de la place de Turenne. — Rapport de la Commission des travaux publics et des bâtiments. — Nomination d'une Commission et autres questions s'il y a lieu.

PAS-DE-CALAIS

ARRAS

Blairville. — On signale, de cette commune, une étaupie vicieuse dont aurait été victime M. Ernest Hourlier, garde-chasse.

En revenant de Pelves, ce dernier était assailli par deux journaliers d'Agny, Henri et Louis Caillerot, très redoutés et poursuivis d'un casier judiciaire assez chargé. Ces derniers prétendent au contraire avoir été non les agresseurs, mais les victimes.

A la justice de démêler cette affaire.

Epinoy. — Ces jours derniers on avait volé chez M. Pierre Duchatelle, cultivateur, 35 kilogrammes de farine, un sac de lard, une bouteille de rhum vide, etc., etc. Ref. le voleur avait opéré un véritable déménagement. Les circonstances paraissent tout louches aux gendarmes qui interrogèrent habilement madame Duchatelle. Celle-ci leur avoua en pleurant avoir enlevé elle-même les objets soustraits qui, n'-elle ajouté, lui appartenaient.

BÉTHUNE

Pont à Vendin. — Le sieur A. Dr..., cabaretier à la gare de Pont-à-Vendin, père d'une nombreuse famille, parti depuis samedi de chez M. Mouquet, à Douvrin, n'a pas reparu à son domicile et l'on est sans nouvelles de lui. Il devait être porteur d'une certaine somme d'argent.

Accident mortel à Labeuvrière

Mercredi, vers 4 heure de l'après-midi, les enfants jouaient devant l'école en attendant l'heure de la classe. Un tombereau chargé de pulpes se trouvait là. Le Commissaire Dupontel, vint le passer. Un des enfants, Pierre Lalin, âgé de cinq ans, se jeta en courant dans les jambes du cheval et eut la tête fracassée d'un coup de pied. La mort fut instantanée.

Bruay. — Henri Lidoard, 20 ans, ouvrier à la fosse n° 1 des mines de Bruay, commençait son nouveau poste de décapeur par Lidoard qu'il venait d'achever, quand un gros bloc de charbon se détachant de la veine, tombe sur lui et le contusionna gravement aux reins.

SAINT-OMER

Enquête. — M. le Juge d'instruction à Béthunette a été trouvé pendu dans sa chambre.

Vieille-Église. — Il a été dressé procès-verbal contre le nommé F., pour voies de fait exercées sur la jeune Lanoette.

Zutkerque. — Un vol de fruits a été commis au préjudice des époux Dereuddre-Dufloc. Les gendarmerie d'Andrehem ayant reçu cette information, fait une perquisition au domicile du nommé Plandrès Louis et a découvert le produit du vol.

CALAIS

Pour les naufragés. — M. le commissaire de l'inscription maritime reçoit avec reconnaissance et en enregistrera volontiers de distribuer les secours qui lui seront remis pour les familles des malheureux marins péris dans le sinistre du 19.

Renflouement. — Les balenoz numéro 860, de Gravelines, et numéro 2, de la Panne (Belgique), ont été renfloués, jeudi, et conduits dans notre port.

Rentrée de bateaux. — Les quelques bateaux de notre port qui étaient restés au large pendant la tempête, y rentrent successivement, les différentes causes des dégâts matériels : mais les équipages auront fortement besoin de quelques jours de repos.

Pommes saisies — Hier matin, sur le marché de la place Crève-Cœur, on a saisi sur l'ordre de Mr le Commissaire central, 14 paniers de pommes gâtées mises en vente par Henri Landrin, marchand de fruits à Zutkerque.

Accidents. — En revenant de Berloie, avec un attelage de voiture, Paul Fouret, garçon boucher, chez M. Dubrouck, rue de Midi, a rencontré Mme Jeanne Sagerl, âgée de 70 ans.

Procès-verbal pour blessure par imprudence a été rédigé à la charge du garçon boucher.

Vol. — Mercredi, vers midi et demie, pendant que M. Emile Vanlenc, marchand boulanger à Oye, était entré dans un café rue des Marchéaux, on lui a dérobé 5 et 2 francs de 2 kilos à main et une couverture en laine.

D'après l'enquête ouverte par la police, ce vol a été commis par plusieurs individus.

— Hier vers midi, deux individus chez lesquels on a trouvé divers objets provenant de ce vol ont été conduits chez le commissaire de police, M. Burgert. Ce sont escrocs de justice qui doivent être partis ce matin bande, ayant sous d'en dirons pas davantage aujourd'hui du fait de ne pas entraver l'enquête.

Quelques minutes avant 10 heures 1/2, un ouvrier du port O. M. Minco (Jean) 39 ans, occupé au déchargement des balles de jute et de bois du navire *Arcadien* est, par suite d'un faux pas tombé de la cale du bâteau.

Il en a été fait heureusement que des contusions sans raisons sans gravité.

Escroquerie. Hier, vers 7 heures, un inconnu s'est fait servir des dentelles et un s'est fait du café Hoofdord, rue des Remparts, puis il s'est enfuit sans payer.

La police recherche cet individu.

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du 23 novembre

Dans son audience d'hier le tribunal correctionnel a jugé les affaires suivantes :

LILLE

Le drame mystérieux de la rue Mirabeau

Tous nos lecteurs ont encore présent à la mémoire cette mystérieuse affaire qui se mois de mai dernier a mis sens dessus dessous toute la ville de Lille.

Le matin du 9 mai, vers huit heures, le sieur Henri Houtre, 57 ans, entrepreneur, rue Mirabeau 26, se présentait chez le commissaire de police du 2e arrondissement et déclarait que sa femme se trouvait morte dans un de ses voisins. On apprit bientôt que la femme Houtre était morte à la suite, comme l'a démontré l'autopsie, d'une fracture du crâne. Voici, en que l'enquête a pu découvrir :

Le 9 mai au matin, vers neuf heures, le sieur Houtre avait mis ses deux enfants de son mari, puis vers neuf heures et demie, était sortie.

On ne vit à cette heure, rue Mirabeau, au coin de la rue Leroy et de la rue Mirabeau. Elle chargeait, fait comme sous l'influence de l'ivresse et tombe le sol fois sur le pavé. Le Mésenne, 50 ans, qui rassemblement s'était formé autour d'elle, elle accusa son mari de l'avoir mis dans cet état en la frappant. Rentrée dans son appartement chez ses voisins, la famille Bernaux, se jetait sur un lit sans rien dire et succombait quelques heures après. Sitôt on arrivée chez M. Bréme, on avait couru appeler Houtre qui n'avait pas voulu se déranger. Interrogé, ce dernier a nié qu'il ait frappé sa femme qui était morte, il se décide à venir le voir, le sous violemment disant qu'elle était ivre et alla faire dans ce sens sa déclaration au commissaire, arrêté. Houtre fut d'abord inculpé de meurtre. Mais à la suite d'une longue enquête il bénéficia d'un arrêt d'un non lieu en faveur de son mari en succession.

Cependant, pendant le cours de l'enquête on grand nombre de témoins l'avaient accusé de battre régulièrement sa femme, il fut donc maintenu en état d'arrestation et comparaissait hier devant le tribunal correctionnel pour coups volontaires.

Une dizaine de témoins défilent à la barre.

La prévenu reconnaît avoir quelquefois frappé sa femme parce qu'elle s'adonnait à l'ivrognerie et dépensait tout l'argent du ménage.

Dans son système, il ajoute, M. Massiet du Biest occupait le siège du ministère public, accusa formellement Houtre, bien que des preuves sérieuses n'aient pu être recueillies contre lui d'être le meurtrier de sa femme et malgré le longue détention qu'il a déjà subie, il a pu mériter toute indulgence et requiert contre lui l'application d'une peine sévère.

Me Vanlaen défend le prévenu. Il dit que tout, dans l'affaire, a été exagéré et que l'insolation de meurtre ayant été écartée, on se trouve en présence d'une simple affaire de coups. Il n'y a donc pas lieu de dramatiser le procès. Le client reconnaît avoir battu sa femme mais il a avait des circonstances atténuantes. Le tribunal se montrera donc indulgent.

Le Tribunal condamne Henri Houtre à treize mois de prison.

Blessure involontaire. — Au mois d'août dernier, le sieur Pierre Vandervegeste, contremaître chez M. Paul Lebleux et fils, s'avait pas prévenu le chauffeur de l'établissement que la machine était en réparation, celui-ci mit en marche alors que son aide, le jeune Vanaerde, âgé de 18 ans, était occupé à le nettoyer. Le jeune homme eut le pied gauche coupé net.

Vandevergest venait donc s'asseoir au banc de la correctionnelle pour blessure involontaire. Me Roquette présentait la défense.

M. Lebleux, pouvaitvis comme civilement responsable étaient représentés par Me Boyer-Chammard. Comme le disait Me Roquette, il y a eu deux MM. Lebleux et le blessé, il n'y avait donc pas lieu de requérir contre eux.

Vandevergeste est donc seul condamné à cinquante francs d'amende.

Coups de cisseaux. — On se rappelle que, vers la fin de la semaine dernière la femme Marie Brusinck, qui est séparée de son mari, abandonné depuis deux ans, avait travaillé et dans le même de l'Hôtel de Ville la frappa de deux coups de ciseaux à la tête.

Le mari ne fut que très légèrement blessé, aussi le Tribunal n'a-t-il condamné sa terrible moitié qu'à huit jours de prison avec application de la loi Bérenger.

LOOS

Entre colombophiles. — Le tribunal correctionnel a rendu son jugement dans l'affaire intentée par M. Dumortier de Loos, contre le rédacteur du journal *le Sport Colombophile* et le secrétaire de la société *l'Hirondelle*; M. Delerce de Loos.

Ces derniers ont été condamnés, pour diffamation de la loi de 1881 envers M. Dumortier, à 16 francs, plus les frais du jugement et 50 francs de dommages et intérêts pour la partie civile.

Cette condamnation intervient moins onéreuse pour eux diffamations ridicules dont M. Dumortier était l'objet de la part de certaines feuilles locales, et coupera court à la polémique inqualifiable qui n'a que trop duré dans le journal le *Colombophile*.

ROUBAIX

Deux brutes. — Les deux individus Dubuck et Sylvain Delon, jeu et fils qui dernièrement, s'étaient livrés à des voies de fait sur leur épouse et leur mère qui était condamnée hier à huitaine dans la prison et seize francs d'amende.

Nous avions déjà rendu compte des débats en correctionnelle, venus il y a huit jours et nous avons pu recueillir quelques renseignements sur la cause du différend.

Nous tenons que Dubuck et Sylvain Delon, qui ne travaillent pas, ne cessent de battre leur mère et leur épouse, qui, pour éviter de plus grands malheurs, se sont vues obligées de quitter le domicile conjugal.

Nous tenons que Dubuck et Sylvain Delon, qui ne travaillent pas, ne cessent de battre leur mère et leur épouse, qui, pour éviter de plus grands malheurs, se sont vues obligées de quitter le domicile conjugal.

Nous tenons que Dubuck et Sylvain Delon, qui ne travaillent pas, ne cessent de battre leur mère et leur épouse, qui, pour éviter de plus grands malheurs, se sont vues obligées de quitter le domicile conjugal.

Cour d'Assises du Nord

MEURTRE

L'avant-dernière des affaires de la session criminelle de novembre est un attentat à la pudeur dans le cadre de la famille au sieur Antoine Ferlemont, cultivateur à Ecaillon, 50 ans.

Il est condamné à un an de prison.

Vol qualifié à Esquerchin

Le nommé Pennier, 20 ans, était, le 14 juillet dans la commune d'Esquerchin, une ferme située à l'extrémité du village.

Le lendemain dernier, vers cinq heures du soir, Pennier qui ignorait de n'avoir pas vu cette vieille femme dans la journée, le trouvant non chez elle des, dans une étable voisine de sa maison, en compagnie de deux individus, ses poignets fortement serrés par une corde, et la bouche remplie d'étoupe, en sortant de la vieille femme n'est pas tardé à succomber et elle n'avait été secourue.

La victime déclare que le même jour, à six heures du matin, elle traversait de cour quand un individu, dont elle fournit le signalement, et qui se faisait exclu, dans une voiture, lui sautait subitement. Terrassée et ligotée, elle avait été traînée par le malfaiteur dans l'étable, où elle était restée plongée dans l'ombre et sans nourriture pendant plus de trois jours.

La porte de l'habitation que la veuve Panlen venait de fermer derrière elle, au moment de l'attentat, fut trouvée ouverte; toutes les armoires avaient été forcées et pillées, et, chose étrange, dans lesquelles elle avait dû, dans une somme de 1,000 francs, composée en grande partie de pièces d'or de 20 fr.

Les soupçons se portèrent aussitôt sur le nommé Jean Pigache, âgé de 22 ans, 1m64, 1m70 de taille, sans domicile fixe, mauvais sujet, redouté dans le pays. Deux témoins l'avaient surpris dans le voisinage du lieu du crime.

Cet individu se trouvait le 31 août sans aucune ressource. Le 4 septembre, lors de son arrestation il a dépensé plus de 300 francs, 105 francs à la boulette il faut ajouter une somme d'au moins 1,000 francs représentant les dépenses auxquelles l'accusé s'est livré pendant les trois jours qui ont suivi le crime.

Mis en demeure d'expliquer la provenance de la somme de 300 fr au 30 fr, dont il avait été saisi, Pigache a allégué, sans pouvoir le justifier, les ventes successives de deux chevaux qui, à la suppose-t-il, ne lui fournirait qu'un moyen de cette somme.

Le vieux Panlen déclare qu'une pièce d'or de 20 francs, d'origine italienne, année 1881 à l'effigie de roi Humbert se trouvait parmi les dans la somme qui lui a été volée, pièce qui semblait lui prouver en possession de l'accusé.

Pigache, qui a abandonné sa femme et ses enfants, a déjà subi cinq condamnations, ne travaille pas et se livre au vagabondage.

Défenseur : Me Lallemant.

Ministère public : M. Schœler, substitut du procureur général.

Pigache est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Session supplémentaire. — Voici de nouvelles affaires renvoyées devant la Cour d'assises :

1° Attentats à la pudeur. — Sani-Giacomo Antonio Cavagna, 39 ans, originaire du Tessin (Suisse), journalier, demeurant à Dunkerque.

2° Escroquerie et abus de confiance au préjudice du sieur Boucoiin Louis-Alfred, 42 ans, carrossier, et Marie-Léonie Dubuck, femme Boucoiin, 41 ans, demeurant à Armentières.

Tribunal correctionnel d'Avesnes

Adolphe Prince, 48 ans, ouvrier peintre à Louvroil, condamné à prison pour vol. — Dieudonné Leblanc, 51 ans, ouvrier peintre à Louvroil, même condamnation.

Dieudonné Habrant, 37 ans, cigarier à Liège, escroquerie et vol, 1 mois.

Jean Wauquelin, 41 ans, sans profession à Hestrès (Belgique), vol, acquitté.

Tribunal correctionnel de Saint-Omer

Séance du 23 novembre

Jugements prononcés hier :

Vagabondage. — Trois mois de prison à Louis Spaenard, 20 ans, journalier sans domicile; Louis Dumont, 24 ans, Pierre Maillard, 31 ans et Eugène Maillard, 34 ans.

Abus de confiance. — Trois mois de prison à un employé de la rue Bérenger à Paris Dicque, 17 ans, vélocipédiste à Paris.

Délits de chasse. — Six francs d'amende à Omer Bonsart et à Louis Dubuis, mineurs à Lévy Saint-Jean.

16 fr. d'amende à Hector Dubouz, journalier à Monuq-Ménistre, et à François Vercoutre 25 ans, journalier à Virgule.

25 fr. d'amende à Octave Dezeudder, 20 ans, cultivateur à Sainte-Marie-Kerque.

16 fr. d'amende à Charles Hazed, 33 ans, tuilleur à Calais.

Coups et violences. — Un mois de prison à Victor Dumoulin, 51 ans, cultivateur à Oie.

3 mois de prison à Joseph Roussiot, 34 ans, ouvrier de bateaux à Marquette.

15 fr. d'amende à Virgule Pl. 50 ans, journalier à Ruminghem; 10 fr. à Armand F., 35 ans, journalier, id.; 25 francs Louise B., 23 ans, journalière, id.

Tous trois bénéficient de la loi Bérenger.

Détournement d'objets saisis. — Deux mois de prison à Emile Duval, 60 ans, colportier à Bléquin.

Vols. — 3 jours de prison à Louis Buire, 39 ans, maréchal-ferrant à Mametz et un mois de prison à Célestin Gillot, 29 ans, ouvriers maréchal à Aire.

DÉPART

Les personnes qui ont à se plaindre de la vue et désirent faire d'acheter une bonne paire de lunettes ou pince-nez, sont informées que le départ de M. BROUILLARD, l'opticien et avant-guesment connu à Roubaix, est irrévocablement fixé à jeudi soir, 30 novembre.

Jusqu'à cette date, il est toujours visible à l'Hôtel Fayaville, à Roubaix.

R.-O.

PRENDRE L'AVIS DE SON MÉDECIN

et sur les propriétés du VIN de

BANYULS-TRILLES

et nous sommes persuadés que toutes les personnes non soumises au vin de Bar seront les consommateurs jamais d'autre apéritif.

DANS TOUS LES CAFÉS

EN VENTE EN FÛTS ET BOUTEILLES

Exiger l'étiquette sur la bouteille.

Nouvelles à la Main

Un sin'stre pochard tombe au coin d'une rue.

Sa face est tellement gonflée et congestionnée, que l'on croit à une apoplexie et on lui plonge les pieds dans un seau d'eau bouillante.

Le pauvre, reprenant ses sens, crie avec indignation :

— De quoi? de quoi?... un bain de pieds et pas de petit verre!...

BRULE-MASOUT.

Programme des Spectacles et Concerts

Grand-Théâtre de Lille. — Bureau à 7 h. 1/2. Rideau à 7. Bureau 1/2. — Vendredi 24 novembre. — Gigolette, opérette en 3 actes, par la troupe de Mme Mondaud-Duquesne. — Rue des d'Amis Constantin, comédie.

Cercle. — Tous les jours de location est ouvert les jours de dix heures de matin à cinq heures du soir.

PETITE CORRESPONDANCE

H. T., Hélin. — Vous devez obéissance au chef de corps auquel vous obéissez. Vous devez, à ce sujet, bien différer vous-même.

Abonné à Roubaix. — Le Préfet des Ardennes a été nommé préfet du Rhône, en remplacement de M. Lozé, appelé à la préfecture de police, en remplacement de M. Lozé, appelé à la préfecture de police, en remplacement de M. Lozé, appelé à la préfecture de police